



Par dépôt électronique seulement

Le 5 juin 2026

Me Carolina Rinfret, secrétaire
Régie de l'énergie
500, boulevard René-Lévesque Ouest
5e étage, bureau 5.100
Case postale 43
Montréal (Québec) H2Z 1W7

Me Simon Turmel
Avocat
Hydro-Québec – Affaires juridiques

1001, boulevard Robert-Bourassa
16e étage
Montréal (Québec) H3B 0B6

Courriel : turmel.simon@hydroquebec.com

OBJET : ROEE - Demande de révision de la décision D-2025-022 rendue dans le dossier R-4270-2024
Votre dossier : R-4293-2025 – Phase 2
Notre dossier : LTG08028 ST

Chère consœur,

Par la présente, Hydro-Québec dans ses activités de distribution d'électricité (le Distributeur) dépose les pièces révisées HQT-D-2, Document 3.1 et HQT-D-2, Document 3.2 afin de retirer, de la grille des tarifs 2027 et 2028, l'article 5.13 - Prime sur la facture mensuelle totale pour défaut de mise en œuvre d'un système de gestion de l'énergie électrique. Cette prime ne se trouve par ailleurs pas dans l'annexe I de ces deux pièces déposées le 15 mai dernier ([C-HQT-HQD-023](#) et [C-HQT-HQD-024](#)).

Veillez recevoir, chère consœur, nos meilleures salutations.

(s) *Simon Turmel*

Me Simon Turmel

p.j.